



2018

POLITIQUE DE RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS

Remis au Conseil d'Administration

21/09/2018





Table des matières

POLITIQUE DE RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS	3
INTRODUCTION.....	3
OBJECTIF.....	3
POLITIQUE.....	3
PROCÉDURES.....	3
Le conseil devra régulièrement évaluer sa composition en fonction :	3
Identification.....	3
Liste de candidats	3
Nomination	4
Recrutement avant les élections.....	4
RESPONSABILITÉS	4
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	4



POLITIQUE DE RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS

INTRODUCTION

La mise en candidature et la sélection des membres du conseil est la prérogative du CA de la Fédération de Crosse du Québec par l'entremise d'un processus électoral annuel lors de l'AGA.

Toutefois, en raison des responsabilités du conseil, le CA se doit d'être composé d'un mélange d'expertise et d'expérience. Cette politique de recrutement des membres du conseil facilite l'élection des personnes qui répondent le mieux aux besoins de la FCQ.

OBJECTIF

Les membres du conseil devraient posséder un mélange adéquat de compétences et d'expérience afin d'offrir les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités et répondre à la mission de la FCQ.

Le conseil vise également une composition qui représentera adéquatement les intérêts des intervenants de la FCQ, et qui reflétera la diversité dans sa composition en recrutant des membres de qualité.

POLITIQUE

Le conseil devrait tenter, par l'entremise de son réseau de contacts internes et externes, d'identifier les individus appropriés, possédant les intérêts et les compétences nécessaires, comme membres potentiels du CA.

Lorsque des postes élus au sein du conseil deviennent vacants, ces individus devraient être invités à poser leur candidature à l'élection. De tels individus pourraient également être nommés par le CA, pour combler les postes vacants au sein du CA.

PROCÉDURES

Le conseil devra régulièrement évaluer sa composition en fonction :

1. Des domaines d'expertise nécessaires;
2. De l'équilibre idéal entre l'expérience et l'actualité;
3. De la diversité recherchée dans des domaines pertinents;
4. Des contributions des intervenants concernés.

Identification

1. Le conseil devra identifier les domaines pour lesquels la composition existante du CA ne répond pas aux attentes.
2. Les membres du conseil devront tenter de recruter, à partir de leurs réseaux, les candidats au CA qui pourraient combler ces lacunes.

Liste de candidats

1. Le conseil devra recueillir les suggestions des membres et des intervenants et dresser une liste de candidats aptes à siéger au conseil ainsi qu'aux comités du conseil.



Nomination

1. Lorsque des postes deviennent vacants au sein du CA à un autre moment qu'à la date d'expiration des mandats, des nominations seront effectuées à partir de cette liste et le conseil devrait veiller à ce que les postes vacants soient comblés dans les plus brefs délais.
2. Les conseils devraient démontrer que tous les efforts ont été faits pour combler les postes vacants.

Recrutement avant les élections

1. Avant chaque élection annuelle, le CA devra tenter de recruter des candidatures pour le conseil à partir de cette liste.

RESPONSABILITÉS

1. Il incombe à chaque membre du CA d'explorer ses réseaux en quête de candidats potentiels pour combler un poste au sein du conseil de la FCQ.
2. Il incombe au secrétaire de dresser et de conserver une liste de candidats potentiels pour le CA. Tous les noms sur cette liste devront être communiqués au conseil.
3. Il incombe au conseil d'assurer que toutes les candidates et tous les candidats ou nouveaux membres connaissent bien les objectifs, les politiques et les procédures de la FCQ.
4. Le conseil d'administration peut, s'il le désire, nommer un comité des candidatures comme comité permanent du conseil, composé d'au moins trois membres dont l'un sera le président du conseil, pour assumer les responsabilités énoncées dans le mandat du comité des candidatures.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration De la FCQ.

Politique approuvée par le Conseil d'Administration le 21 Septembre 2018